

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JANVIER 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS (à compter de la délibération n°1) , Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES, Monsieur LARBI.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame PETIT (à Daniel FABRE)
Madame ARBORE (à Daniel GUEUR)
Monsieur BECQUART (à Christian de BOISSIEU)

ABSENTS :

Madame ARMAND
Madame PONCET
Monsieur RIBIERE
Madame ARENA
Monsieur KARTAL

Le quorum est atteint

Monsieur RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

**2025.01.02 AMÉNAGEMENT DE LA PLACE PIERRE SÉMARD ET CONSTRUCTION
D'UN PÔLE D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS – CONCOURS DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE – COMPOSITION DU JURY**

Rapporteur : Daniel FABRE
Nomenclature : 1.7.2 Autres actes

Le projet d'aménagement de la place Pierre Sémard et de construction d'un pôle d'équipements publics, regroupant centre social, micro-crèche et locaux annexes de la mairie, est un projet d'ampleur qui se doit d'être tout particulièrement exemplaire au regard des objectifs de dynamisation et de requalification du secteur gare notamment amorcés dans le cadre des travaux du pôle d'échanges multimodal.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20250117-DEL2025_01_02-DE
Date de télétransmission : 20/01/2025
Date de réception préfecture : 20/01/2025 1

A ce titre et afin d'appréhender au mieux les enjeux d'intégration urbaine et les aspects architecturaux et fonctionnels, il est nécessaire, compte tenu du montant prévisionnel du projet fixé à 6 300 000 € HT (valeur décembre 2024), de réaliser un concours de maîtrise d'œuvre.

Le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet paysager et architectural parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché public à l'équipe de maîtrise d'œuvre qui réalisera l'opération.

Afin de désigner le maître d'œuvre chargé de la conception du projet d'aménagement de la place Pierre Sépard, de la construction du pôle d'équipements publics susmentionnés et du suivi des travaux, il est nécessaire de mettre en œuvre une procédure formalisée encadrée par un concours restreint sur un niveau de prestations « esquisse + » en application de l'article R. 2172-2 du Code de la commande publique.

Le concours de maîtrise d'œuvre se déroule en deux phases, candidatures et offres.

La phase candidature consiste à sélectionner les concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement du concours, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à trois maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. A l'issue de cette phase, le jury émet un avis et le pouvoir adjudicateur fixe la liste des candidats admis à concourir.

Pour la phase offre, le jury examine les projets et plans, présentés préalablement par la commission technique de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans le règlement du concours. Au terme de ce classement l'anonymat peut être levé et le pouvoir adjudicateur désigne le ou les lauréats du concours.

Pour mettre en œuvre cette procédure, il est nécessaire de procéder à la constitution d'un jury, conformément aux articles R. 2162-17, R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique et comprenant **les membres à voix délibérative** suivants :

- **Les membres de la Commission d'Appel d'Offres** soit le Président de la CAO en la personne de Monsieur le Maire et les 5 membres titulaires (ou suppléants en cas d'impossibilité des membres titulaires) désignés par délibération n° 2020.04.02 en date du 12 juin 2020, modifiée par délibération n° 2024.06.03 en date du 6 décembre 2024 et composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Christian de BOISSIEU	Patricia GRIMAL
Philippe DI PERNA	Marie-Christine SEYTIER
Ronald GRANJU	Fabrice BOURDIN
Liliane FALCON	Alain RICHER
Michaël LARBI	Joël GUERRY

- **3 personnes, au titre des personnalités indépendantes** disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours et représentant un tiers des membres du jury.

Le jury est donc composé de **9 personnes avec voix délibérative** dont le Président de la Commission d'Appel d'Offres qui présidera le jury.

En dehors de ces règles, d'autres membres présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, à voix consultative, pourront faire partie du jury.

Il est précisé qu'un arrêté du Maire viendra désigner nominativement les membres ayant une qualification professionnelle particulière et les personnalités dont la participation présente un intérêt particulier, ainsi que leur rémunération le cas échéant.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue de réunion.

Le jury ne pourra se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres du jury ayant voix délibérative. Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le jury dresse un procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

A l'issue du concours le lauréat ou l'un des lauréats du concours se verra attribuer un marché sans publicité et sans mise en concurrence préalables au terme de l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **14 janvier 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Politique de la Ville et Rénovation Urbaine**, lors de sa séance en date du **14 janvier 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **14 janvier 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

1. **DE DÉFINIR** la composition du jury de concours dont les membres seront désignés nominativement par arrêté du Maire comme suit :
 - Le Maire en qualité de Président,
 - Les membres de la Commission d'Appel d'Offres
 - Le tiers du jury constitué de membres ayant une qualification professionnelle particulière,
 - Des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier.
2. **DE DIRE** que l'indemnisation des membres du jury, non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles, pour participer, au jury sera fixée par arrêté du Maire.

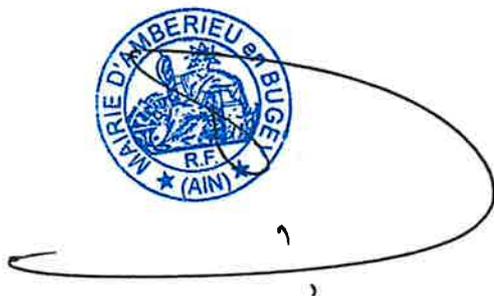
3. **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour arrêter la liste des trois candidats admis à concourir, après examen des dossiers par le jury qui dresse un procès-verbal et formule un avis motivé.
4. **DE FIXER** le règlement intérieur du jury du concours tel que détaillé ci-dessus.
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute démarche permettant la bonne exécution de la présente délibération.
6. **DE PRÉCISER** que l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2025 et suivants dans le cadre de l'autorisation de programme affectée pour ce projet.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

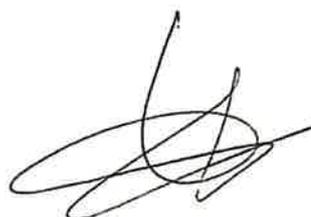
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 20 JAN, 2025

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20250117-DEL2025_01_02-DE
Date de télétransmission : 20/01/2025
Date de réception préfecture : 20/01/2025